

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME**

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé. Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME****SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS****ARRETES ET DECISIONS****DIVERS****MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES***Arrêtés portant approbation de rôles* 1**PARTIE NON OFFICIELLE****AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES***Conservation de la propriété foncière (Avis de demande
d'immatriculation et de bornage* 15*Rectificatif à l'avis de bornage dont l'immatriculation a
été demandée par le Sieur Essien Komlan pour le compte
des héritiers Essien CHS* 22**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS****ARRETES ET DECISIONS****MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES****Rôles**

Arrêté n° 978-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-dessous :

Budget général

153 Lomé Taxe foncière 906.845

Budget communal

153 Lomé Taxe foncière	1.813.891	
TOM	540.942	3.261.478
		3.261.478

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions deux cent soixante et un mille quatre cent soixante dix huit francs est fixée au 12 février 1990.

Arrêté n° 975-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

Budget général

123 Lomé Taxe foncière	1.139.150	1.139.150
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

123 Lomé Taxe foncière	2.278.300	
123 Lomé TOM	624.603	2.902.903
		<u>4.042.053</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions quarante deux mille cinquante trois francs est fixée au 28 février 1990.

Arrêté n° 974-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

Budget général

149 Lomé Taxe foncière	659.387	659.387
------------------------	---------	---------

Budget communal

149 Lomé Taxe foncière	1.318.775	
149 Lomé TOM	474.189	1.792.964
		<u>2.452.351</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions quatre cent cinquante deux mille trois cent cinquante et un francs est fixée au 12 février 1990.

Arrêté n° 973-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-dessous :

Budget général

158 Lomé Taxe fonc.	974.893	
---------------------	---------	--

Budget communal

158 Lomé Taxe fonc.	1.949.785	
TOM	800.175	2.749.960
		<u>3.724.853</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions sept cent vingt quatre mille huit cent cinquante trois francs est fixée au 15 février 1990.

Arrêté n° 972-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-dessous :

Budget général

228 Lomé Taxe fonc.	1.114.304	
---------------------	-----------	--

Budget communal

228 Lomé Taxe fonc.	2.228.608	
TOM	892.148	3.120.756
		<u>4.235.060</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions deux cent trente cinq mille soixante francs est fixée au 12 février 1990.

Arrêté n° 971-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

Budget général

231 Lomé Taxe foncière	7.262.402	7.262.402
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

231 Lomé Taxe foncière	14.524.805	
231 Lomé TOM	3.322.830	17.847.635
		<u>25.110.037</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de vingt cinq millions cent dix mille trente sept francs est fixée au 15 février 1990.

Arrêté n° 970-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

262 Lomé Taxe foncière	2.038.397	2.038.397
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

262 Lomé Taxe foncière	4.076.793	
T.O.M.	1.045.020	5.121.813
		<u>7.160.210</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions cent soixante mille trente sept francs est fixée au 15 février 1990.

Arrêté n° 969-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1988 ci-après :

Budget général

194 Lomé Taxes foncières	1.988.000	
195 Lomé Taxes foncières	2.873.809	4.841.809

Budget communal

194 Lomé Taxes foncières	3.936.000	
194 Lomé TOM	1.019.600	
195 Lomé Taxes foncières	5.747.817	
195 Lomé TOM	1.262.883	11.966.090
		<u>16.807.889</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de seize millions huit cent sept mille huit cent quatre vingt neuf francs est fixée aux 8 janvier 1990 et 1er février 1990 pour les rôles 194 et 195.

Arrêté n° 968-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-dessous :

Budget général

252 Lomé Taxe foncière	1.217.900	1.217.900
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

252 Lomé Taxe foncière	2.435.800	
252 Lomé TOM	807.720	3.243.520
		4.461.420

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions quatre cent soixante et un mille quatre cent vingt francs est fixée au 3 janvier 1990.

Arrêté n° 967-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1988 ci-dessous :

Budget général

170 Lomé Taxe fonc.	1.430.233
---------------------	-----------

Budget communal

170 Lomé Taxe fonc.	2.860.466	
TOM	935.460	3.795.926
		5.226.159
		5.226.159

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions deux cent vingt six mille cent cinquante neuf francs est fixée au 16 novembre 1989.

Arrêté n° 966-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1988 ci-dessous :

Budget général

178 Lomé Taxe foncière	1.600.951
------------------------	-----------

Budget communal

178 Lomé Taxe foncière	3.201.903	
TOM	1.004.741	5.807.595
		5.807.595

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions huit cent sept mille cinq cent quatre vingt quinze francs est fixée au 12 novembre 1989.

Arrêté n° 965-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

228 Lomé IMF-IS	17.985	
* FNI	3.166.170	
* IS	17.113.800	
* TSVPS	250.000	20.685.178
* TBM	137.423	

Compte hors budget 410-100

226 Lomé Pénalités	135.000	135.000
		20.820.178

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de vingt millions huit cent vingt mille cent soixante dix huit francs est fixée au 1er décembre 1989.

Arrêté n° 964-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

14 Tchamba Taxe foncière	311.917
--------------------------	---------

Budget communal

14 Tchamba Taxe foncière	623.833	623.833
		935.750

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de neuf cent trente cinq mille sept cent cinquante francs est fixée au 4 décembre 1989.

Arrêté n° 963-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

238 Lomé Taxe foncière	2.817.299	2.817.299
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

238 Lomé Taxe foncière	5.634.597	
238 Lomé TOM	676.153	
		6.310.750
		9.128.049

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de neuf millions cent vingt huit mille quarante neuf francs est fixée au 1er février 1990.

Arrêté n° 962-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-dessous :

Budget général

15 Sokodé Taxe profes.	1.367.217	1.367.217
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

15 Sokodé Taxe profes.	2.734.433	2.794.433
		4.101.650

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions cent un mille six cent cinquante francs est fixée au 4 décembre 1989.

Arrêté n° 961-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1988 ci-dessous :

Budget général

179 Lomé Taxe fonc.	1.480.754
---------------------	-----------

Budget communal

179 Lomé Taxe fonc.	2.981.508		
TOM	910.801	3.872.309	5.353.063
			5.353.063

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions trois cent cinquante trois mille soixante trois francs est fixée au 16 novembre 1989.

Arrêté n° 960-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1986 ci-dessous :

Budget général

180 Lomé Taxe foncière	1.009.900	1.009.900
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

180 Lomé Taxe foncière	2.019.800	
Lomé TOM	572.176	2.591.976
		3.601.876

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions six cent un mille huit cent soixante seize francs est fixée au 30 novembre 1989.

Arrêté n° 959-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1986 ci-dessous :

Budget général

186 Lomé Taxes foncières	1.338.412	1.338.412
--------------------------	-----------	-----------

Budget communal

186 Lomé Taxes foncières	2.876.825	
TOM	922.769	3.599.594
		4.938.008

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions neuf cent trente huit mille six francs est fixée au 17 novembre 1989.

Arrêté n° 958-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

Budget général

151 Lomé Taxe fonc.	14.796.505
---------------------	------------

Budget communal

151 Lomé Taxe fonc.	29.593.011	
TOM	4.425.889	34.018.900
		48.815.405

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quarante huit millions huit cent quinze mille quatre cent cinq francs est fixée au 1er décembre 1989.

Arrêté n° 957-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1986 ci-dessous :

Budget général

188 Lomé Taxe fonc.	1.154.950
---------------------	-----------

Budget communal

188 Lomé Taxe fonc.	2.309.899	
TOM	861.489	3.171.388
		4.326.338

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions trois cent vingt six mille trois cent trente huit francs est fixée au 16 novembre 1989.

Arrêté n° 956-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

203 Lomé IMF-IS	1.028.180	
FNI	737.261	
IS	7.037.200	
TBM	129.873	
TSVPS	625.000	9.557.514

Compte hors budget 410-100

203 Lomé Pénalités	1.854.844	1.854.844
		11.412.358

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de onze millions quatre cent douze mille trois cent cinquante huit francs est fixée au 17 novembre 1989.

Arrêté n° 955-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

202 Lomé IMF-IS	129.776	
FNI	43.258	
TBM	23.555	196.589

Compte hors budget 410-100

202 Lomé Pénalités	70.000	70.000
		266.589

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux cent soixante six mille cinq cent quatre vingt neuf francs est fixée au 13 novembre 1989.

Arrêté n° 954-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-dessous :

Budget général

180 Lomé Taxe fonc.	1.126.858
---------------------	-----------

Budget communal

180 Lomé Taxe fonc.	2.253.717	
TOM	679.252	2.932.969
		4.059.827

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions cinquante neuf mille huit cent vingt sept francs est fixée au 4 décembre 1989.

Arrêté n° 953-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

83 Lomé IMF-IS	562.300.730	
FNI	258.027.485	
IS	778.689.600	
TBM	3.830.762	
TFG	38.196.773	
TSVPS	7.375.000	1.648.420.350

Comptes hors budget 410-100

83 Lomé Pénalités	40.000	40.000
		1.648.460.350

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un milliard six cent quarante huit millions quatre cent soixante mille trois cent cinquante francs est fixée au 14 août 1989.

Arrêté n° 952-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1988 ci-après :

Budget général

193 Lomé Taxe foncière	10.863.815	10.863.815
------------------------	------------	------------

Budget communal

193 Lomé Taxe foncière	21.727.630	
TOM	2.644.170	24.371.800
		35.235.615

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trente cinq millions deux cent trente cinq mille six cent quinze francs est fixée au 8 janvier 1990.

Arrêté n° 951-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1989 ci-après :

Budget général

228 Tsévié Taxe professionnelle	112.754	
229 Lomé Taxe professionnelle	496.313	
230 Lomé Taxe professionnelle	3.917.839	4.526.906

Budget communal

228 Tsévié Taxe professionnelle	225.508	
229 Lomé Taxe professionnelle	992.627	
230 Lomé Taxe professionnelle	7.835.677	9.053.812
		13.580.718

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de treize millions cinq cent quatre vingt mille sept cent dix huit francs est fixée au 7 décembre 1989.

Arrêté n° 950-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

201 Lomé IMF-IRPP	382.500	
IRPP	186.380	
ISN	90.901	
FNI	29.125	
TC-IRPP	43.595	732.501

Budget communal

201 Lomé TC-IRPP	9.000	9.000
------------------	-------	-------

Comptes hors budget 410-100

201 Lomé Pénalités	70.000	70.000
		811.501

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de huit cent onze mille cinq cent un francs est fixée au 13 novembre 1989.

Arrêté n° 949-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

30 Atakpamé IMF-IRPP	2.143.334	
" FNI	535.084	
" ISN	689.852	
" IRPP	1.311.720	
" TC-IRPP	342.620	5.022.610

Budget communal

30 Atakpamé TC-IRPP	37.500	37.500
		5.060.110

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions soixante mille cent dix francs est fixée au 18 décembre 1989.

Arrêté n° 948-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

Budget général

281 Lomé Taxe foncière	10.608.515	10.608.515
------------------------	------------	------------

Budget communal

281 Lomé Taxe foncière	21.217.030	
281 Lomé TOM	2.546.044	23.763.074
		34.371.589

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trente quatre millions trois cent soixante onze mille cinq cent quatre vingt neuf francs est fixée au 8 janvier 1990.

Arrêté n° 947-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1988 ci-dessous :

Budget général

190 Lomé Taxe foncière	4.007.925	4.007.925
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

190 Lomé Taxe foncière	8.015.850	
190 Lomé TOM	1.538.019	
		9.553.869
		13.561.794

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de treize millions cinq cent soixante et un mille sept cent quatre vingt quatorze francs est fixée au 28 décembre 1989.

Arrêté n° 946-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1988 ci-après :

Budget général

191 Lomé Taxe foncière	3.085.587	3.085.587
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

191 Lomé Taxe foncière	6.171.173	
191 Lomé TOM	1.258.277	
		7.429.450
		10.515.037

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de dix millions cinq cent quinze mille trente sept francs est fixée au 28 décembre 1989.

Arrêté n° 945-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1988 ci-après :

Budget général

192 Lomé Taxe foncière	2.227.215	2.227.215
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

192 Lomé TOM	845.733	
192 Lomé Taxe foncière	4.454.431	
		5.100.164
		7.327.379

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions trois cent vingt sept mille trois cent soixante dix neuf francs est fixée au 26 décembre 1989.

Arrêté n° 944-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-dessous :

Budget général

203 Lomé Taxe foncière	1.318.808	1.318.808
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

208 Lomé Taxe foncière	2.837.616	
208 Lomé TOM	700.588	3.338.204
		4.657.012

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions six cent cinquante sept mille douze francs est fixée au 3 janvier 1990.

Arrêté n° 493-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

Budget général

234 Lomé Taxe foncière	1.027.703	1.027.703
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

234 Lomé Taxe foncière	2.055.407	
234 Lomé TOM	612.981	2.668.388
		3.696.091

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions six cent quatre vingt seize mille quatre vingt onze francs est fixée au 10 janvier 1990.

Arrêté n° 942-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-dessous :

Budget général

80 Lomé Taxe foncière	2.267.591	2.267.591
-----------------------	-----------	-----------

Budget communal

80 Lomé Taxe foncière	4.535.184	
80 Lomé TOM	998.000	5.533.184
		7.800.775

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions huit cent mille sept cent soixante quinze francs est fixée au 4 décembre 1989.

Arrêté n° 941-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

Budget général

155 Lomé Taxe foncière	2.510.217	2.510.217
------------------------	-----------	-----------

Budget communal

155 Lomé Taxe foncière	5.020.435	
155 Lomé TOM	1.129.217	6.149.652
		8.659.869

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de huit millions six cent cinquante neuf mille huit cent soixante neuf francs est fixée au 3 janvier 1990.

Arrêté n° 940-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1986 ci-après :

Budget général

199 Lomé Taxe foncière	10.588.386	10.588.386
------------------------	------------	------------

Budget communal

199 Lomé Taxe foncière	21.176.771	
TOM	2.541.213	23.717.984

34.306.370

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trente quatre millions trois cent six mille trois cent soixante dix francs est fixée au 8 janvier 1990.

Arrêté n° 939-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts des mois d'octobre, novembre et décembre 1989 ci-après :

Budget général

34 Mango Taxe foncière	8.000	
35 Dapaong Taxe foncière	451.147	
36 Mango Taxe profes.	27.135	
37 Tône Taxe profes.	335.000	821.282

Budget communal

34 Mango Taxe foncière	16.000	
35 Dapaong Taxe foncière	902.295	
36 Mango Taxe profes.	54.269	972.564

Budget préfectoral

37 Tône Taxe profes.	670.000	670.000
		2.463.846

Arrêté n° 938-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du mois de novembre 1989 ci-après :

Budget général

242 Lomé ISN	26.327.294	
IRP	22.071.376	
TS	99.370.596	
TC-IRPP	7.820	
243 Lomé Taxe profes.	4.675.881	
244 Lomé Taxe foncière	1.905.666	
		154.358.633

Budget communal

242 Lomé TCS	1.449.960	
TC-IRPP	375.000	
243 Lomé Taxe profes.	9.351.761	
244 Lomé Taxe foncière	3.811.331	
		14.989.052
		169.346.685

Arrêté n° 937-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du mois de novembre 1989 ci-après :

Budget général

239 Lomé IRPP	12.776.400	
ISN	4.861.218	
IS	5.090.272	
TC-IRPP	192.300	
240 Lomé Taxe profes.	1.661.166	
TSFCB	10.333	
241 Lomé Taxe profes.	20.667	
		24.612.356

Budget communal

239 Lomé TCS	317.926	
TC-IRPP	88.500	
240 Lomé Taxe profes.	3.322.333	
TSFCB	20.667	
241 Lomé Taxe profes.	41.333	
		3.790.759
		28.403.115

Arrêté n° 936-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du mois de novembre 1989 ci-après :

Budget général

245 Lomé IRPP	7.329.288	
ISN	2.631.652	
TS	3.137.050	
TC-IRPP	5.540	
246 Lomé Taxe profes.	937.957	
247 Lomé Taxe foncière	62.317	
		14.123.804

Budget communal

245 Lomé TCS	172.820	
TC-IRPP	170.000	
246 Lomé Taxe profes.	1875.913	
247 Lomé Taxe foncière	764.633	
		2.983.366
		17.107.170

Arrêté n° 953-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes des impôts du mois de décembre 1989 ci-après :

Budget général

308 Lomé IRTR	6.434.455	6.434.455
---------------	-----------	-----------

Arrêté n° 934-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1989 ci-dessous :

Budget général

24 Yoto IRPP	2.328	
ISN	90.667	
TS	48.282	141.277

Budget préfectoral

24 Yoto TCS	36.750	36.750
		178.027

Arrêté n° 933-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1989 ci-dessous :

Budget général

25 Yoto IRTR	6.316.440	6.316.440
--------------	-----------	-----------

Arrêté n° 932-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes du trésor du mois de novembre 1989 ci-dessous :

Budget général

23 Tabligbo Taxe foncière	20.840	20.840
---------------------------	--------	--------

Budget communal

23 Tabligbo Taxe foncière	41.680	41.680
		62.520

Arrêté n° 931-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en le rôle de régularisation exercice 1989 ci-après :

Budget général

42 Dapaong IRTR	4.411.650	4.411.650
-----------------	-----------	-----------

Compte hors budget 410-100

42 Dapaong Pénalités	253.166	253.166
		4.664.816

Arrêté n° 930-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en le rôle de régularisation des recettes-impôts du mois de novembre 1989 ci-après :

Budget général

260 Lomé IRPP	146.922.801	
ISN	38.219.250	
T/S	59.577.195	
		244.719.246
261 Lomé Taxe profes.	2.948.243	
TSFCB	56.112	
Taxes fonc.	2.793.742	
		250.517.343

Budget communal

260 Lomé TCS	2.317.155	
261 Lomé Taxe profes.	5.896.486	
Lomé TSFCB	112.223	
Lomé Taxes fonc.	5.587.481	
		13.913.345
		264.430.688

Arrêté n° 929-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts des mois d'octobre, novembre et décembre 1989 ci-après :

Budget général

40 Dapaong Taxe profes.	277.621	
40 Dapaong TSFCB	3.333	
41 Oti Taxe profes.	86.667	
41 Oti TSFCB	13.333	380.954

Budget communal

40 Dapaong Taxe profes.	555.242	
TSFCB	6.667	561.909

Budget préfectoral

41 Oti Taxe profes.	173.833	
41 Oti TSFCB	26.667	200.500
		1.143.363

Arrêté n° 928-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts des mois d'octobre, novembre et décembre 1989 ci-après :

Budget général

38 Dapaong IRPP	649.204	
ISN	1.199.329	
TC-IRPP	34.500	
39 Mango ISN	189.445	
TC-IRPP	4.500	2.076.978

Budget communal

38 Dapaong TC-IRPP	785.455	
39 Mango TC-IRPP	78.750	864.205

Budget préfectoral

38 Dapaong TC-IRPP	237.500	
39 Mango TC-IRPP	13.500	251.000
		3.192.183

Arrêté n° 927-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du mois de décembre 1989 ci-après :

Budget général

280 Lomé Taxe profes.	202.633	
TC-IRPP	6.700	
281 Lomé IRPP	65.021.257	
TS	24.552.021	
ISN	20.884.022	
TC-IRPP	18.000	
282 Lomé Taxe profes.	2.934.613	
TSFCB	73.333	
283 Lomé Taxe foncière	3.598.736	
		117.291.315

Budget communal

280 Lomé Taxe profes.	405.267	
TC-IRPP	130.000	
281 Lomé TCS	1.203.214	
TC-IRPP	190.627	
282 Lomé Taxe profes.	5.869.226	
TSFCB	146.867	
283 Lomé Taxe foncière	7.197.471	
TOM	22.750	
		15.165.222
		132.456.537

Arrêté n° 926-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-dessous :

Budget général

45 Ogou Taxe foncière	515.608	515.608
-----------------------	---------	---------

Budget préfectoral

45 Ogou Taxe foncière	1.031.217	1.031.217
		<u>1.546.825</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million cinq cent quarante six mille huit cent vingt cinq francs est fixée au 18 décembre 1989.

Arrêté n° 925-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

29 Atakpamé IS-IMF	173.429.248	
FNI	57.734.749	
ISN	1.862.021	
IRPP	2.135.306	
TBM	2.011.157	
TSVPS	150.000	
TC-IRPP	1.657.985	238.980.466

Budget communal

29 Atakpamé TC-IRPP	444.000	444.000
		<u>239.424.466</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux cent trente neuf millions quatre cent vingt quatre mille quatre cent soixante six francs est fixée au 18 décembre 1989.

Arrêté n° 924-MEF-AI du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

83 Lomé IMF-IS	562.300.730	
FNI	258.027.485	
IS	778.689.800	
TBM	3.830.762	
TFG	38.198.773	
TSVPS	7.375.000	
	<u>1.648.420.350</u>	1.648.420.350

Compte hors budget 410-100

83 Lomé Pénalités	40.000	40.000
		<u>1.648.460.350</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un milliard six cent quarante huit millions quatre cent soixante mille trois cent cinquante francs est fixée au 14 août 1989.

Arrêté n° 923-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1985 ci-après :

Budget général

237 Lomé Taxe foncière	10.460.402	10.460.402
------------------------	------------	------------

Budget communal

237 Lomé Taxe foncière	20.920.805	
TOM	2.510.497	23.431.302
		<u>33.891.704</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions huit cent quatre vingt onze mille sept cent quatre francs est fixée au 8 janvier 1990.

Arrêté n° 922-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1989 ci-après :

Budget général

248 Lomé Taxe foncière	2.856.309	
249 Lomé Taxe foncière	10.863.815	13.720.124

Budget communal

248 Lomé Taxe foncière	5.712.617	
248 Lomé T.O.M.	1.260.383	
249 Lomé Taxe foncière	21.727.630	
249 Lomé T.O.M.	2.644.170	31.344.800
		<u>45.064.924</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quarante cinq millions soixante quatre mille neuf cent vingt quatre francs est fixée au 8 janvier 1990.

Arrêté n° 921-MEF-DGID du 29-12-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

Budget général

254 Lomé IRPP-IMF	2.040.940	
FNI	510.235	
ISN	14.282	2.565.457
		<u>2.565.457</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions cinq cent soixante cinq mille quatre cent cinquante sept francs est fixée au 8 janvier 1990.

Arrêté n° 920-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1989 ci-après :

Budget général

256 Lomé Taxe foncière/PB	3.686.895	
Taxe foncière/PNB	81.592	
257 Lomé Taxe foncière/PB	3.279.198	
Taxe foncière/PNB	81.592	7.129.277

Budget communal

256 Lomé	Taxe foncière/PB	7.373.789	
	Txe foncière/PNB	163.184	
	T.O.M.	909.332	
257 Lomé	Taxe foncière/PB	6.558.396	
	Taxe foncière/PNB	163.184	
	T.O.M.	811.484	15.979.369
			23.108.646

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de vingt trois millions cent huit mille six cent quarante six francs est fixée au 8 janvier 1990.

Arrêté n° 919-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles d régularisation des recettes des impôts des mois de novembre et décembre 1989 ci-après :

Budget général

265 Tsévié	TC-IRPP	30.500	
266 Tsévié	IRPP	23.520	
	ISN	38.520	
267 Tsévié	TC-IRPP	70.000	
268 Tsévié	Taxe profes.	191.800	
	TSFCB	63.333	
269 Tsévié	Taxe profes.	198.467	
	TSFCB	47.767	
270 Tsévié	Taxe foncière	10.800	674.507

Budget communal

265 Tsévié	TC-IRPP	100.000	
	Taxe civique	12.000	
267 Tsévié	TC-IRPP	236.000	
	Taxe civique	12.000	
268 Tsévié	Taxe profes.	283.200	
	TSFCB	126.667	
269 Tsévié	Taxe profes.	396.933	
	TSFCB	95.533	
270 Tsévié	Taxe foncière	21.600	1.283.933
			1.958.440

Arrêté n° 918-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1989 ci-dessous :

Budget général

31 Tabligbo	Taxe profes.	98156	
31 Tabligbo	TC-IRPP	26.000	
			124.156

Budget communal

31 Tabligbo	Taxe profes.	196.313	
31 Tabligbo	TC-IRPP	27.000	
			223.313
			347.469

Arrêté n° 917-MEF-AI du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1989 ci-après :

Budget général

28 Yoto	IRPP	5.692	
28 Yoto	ISN	78.275	
28 Yoto	TS	27.444	
29 Yoto	TSFCB	11.667	123.078

Budget préfectoral

28 Yoto	TCS	18.171	
29 Yoto	TSFCB	23.333	
30 Yoto	Taxe civique	234.600	276.104
			399.182

Arrêté n° 916-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles d régularisation des recettes des impôts du mois de décembre 1989 ci-après :

Budget général

293 Lomé	IRPP	95.471.935	
293 Lomé	ISN	24.838.893	
293 Lomé	TS	37.247.403	
294 Lomé	Taxe prof.	3.182.695	
295 Lomé	TSFCB	14.433	160.755.359

Budget communal

293 Lomé	TCS	1.614.409	
294 Lomé	Taxe prof.	6.365.391	
295 Lomé	TSFCB	28.867	8.008.867
			168.764.026

Arrêté n° 915-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1989 ci-après :

Budget général

26 Tabligbo	TC-IRPP	121.700	
27 Tabligbo	Taxe profes.	465.809	
27 Tabligbo	TC-IRPP	114.800	702.309

Budget communal

26 Tabligbo	TC-IRPP	106.500	
27 Tabligbo	Taxe profes.	931.618	
27 Tabligbo	TC-IRPP	117.000	
			1.155.118
			1.857.427

Arrêté n° 914-MEF-DGID du 29-12-89 Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du mois de décembre 1989 ci-après :

Budget général

289 Lomé	IS	1.872.044	
290 Lomé	IRPP	12.256.281	
290 Lomé	ISN	5.724.950	
290 Lomé	TC-IRPP	289.755	
290 Lomé	TS	6.071.889	
291 Lomé	Taxe profes.	4.287.337	
	TSFCB	37.867	
292 Lomé	Taxe foncière	185.903	30.726.026

Budget communal

290 Lomé TC-IRPP	141.000	
TCS	547.294	
291 Lomé Taxe profes.	8.574.675	
TSFCB	75.733	
292 Lomé Taxe foncière	371.805	9.710.507
		40.436.533

Arrêté n° 913-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du mois de décembre 1989 ci-après :

Budget général

286 Lomé ISN	7.349.574	
IRPP	14.314.509	
TS	5.197.280	
TC-IRPP	48.000	
287 Lomé Taxe profes.	1.005.260	
TSFCB	28.889	
288 Lomé Taxe foncière	700.259	28.643.771

Budget communal

286 Lomé TC-IRPP	300.000	
TCS	636.250	
287 Lomé Taxe profes.	2.010.521	
TSFCB	57.777	
288 Lomé Taxe foncière	1.400.517	4.884.789
TOM	479.724	
		33.528.560

Arrêté n° 912-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts des mois de novembre et décembre 1989 ci-après :

Budget général

275 Lacs IRPP	365.000	
TC-IRPP	56.250	
276 Lacs Taxe profes.	752.445	
TSFCB	113.333	
277 Lacs Taxe foncière	58.735	1.345.763

Budget préfectoral

275 Lacs TC-IRPP	400.000	
Taxe civique	149.700	
276 Lacs Taxe profes.	1.504.892	
276 Lacs TSFCB	226.687	
277 Lacs Taxe foncière	117.470	2.398.729
		3.744.492

Arrêté n° 911-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes des impôts du mois de décembre 1989 ci-après :

Budget général

297 Lomé FNI	220.963	
" " TFG	1.133.702	
" " IRPP	23.087.094	

" " ISN	1.083.892	
" " IS	37.800	
" " Taxe foncière	7.733.550	33.297.001

Budget communal

" " Taxe foncière	15.467.101	15.467.101
		48.764.102

Arrêté n° 910-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1989 ci-dessous :

Budget général

30 Sotouboua IRPP	39.600	
TC-IRPP	14.000	
Taxe profes.	56.400	
31 Sotouboua IRPP	80.900	
TC-IRPP	170.000	
Taxe profes.	138.067	
32 Tchamba IRPP	33.500	
TC-IRPP	12.000	
Taxe profes.	42.367	586.834

Budget communal

30 Sotouboua TC-IRPP	112.500	
Taxe profes.	112.800	225.300

Budget préfectoral

31 Sotouboua TC-IRPP	225.000	
Taxe profes.	276.133	
32 Tchamba TC-IRPP	90.000	
Taxe profes.	84.733	675.866
		1.488.000

Arrêté n° 909-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1989 ci-après :

Budget général

33 Tchamba IRPP	12.100	
TC-IRPP	7.500	
Taxe profes.	20.233	
34 Bafilo IRPP	8.900	
TC-IRPP	4.500	
Taxe profes.	26.267	79.500

Budget communal

33 Tchamba TC-IRPP	30.000	
Taxe profes.	40.467	
34 Bafilo TC-IRPP	75.000	
Taxe profes.	52.533	198.000
		277.500

Arrêté n° 908-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1989 ci-après :

Budget général

44 Notsè Taxe profes.	111.567	111.567
-----------------------	---------	---------

Budget communal

44 Notsè Taxe profes.	223.133	223.133
		334.700

Arrêté n° 907-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes du trésor du mois de novembre 1989 ci-après :

Budget général

35 Kara Taxe foncière	172.682	172.682
-----------------------	---------	---------

Budget communal

35 Kara Taxe foncière	345.364	345.364
		518.046

Arrêté n° 906-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts des mois de novembre et décembre 1989 ci-après :

Budget général

271 Zio TC-IRPP	65.000	
272 Zio TC-IRPP	39.000	
273 Zio Taxe professionnelle	211.633	
Zio TSFCB	25.000	
274 Zio Taxe professionnelle	138.533	
TSFCB	33.333	
		512.499

Budget préfectoral

271 Zio TC-IRPP	43.000	
Taxe civique	42.000	
272 Zio TC-IRPP	300.000	
Taxe civique	58.500	
273 Zio Taxe professionnelle	423.267	
TSFCB	50.000	
274 Zio Taxe professionnelle	277.067	
TSFCB	88.867	
		1.260.501

1.773.000

Arrêté n° 905-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes du mois de décembre 1989 ci-après :

Budget général

27 Sokodé Taxe profes.	28.410	
28 Sokodé TSFCB	30.000	
29 Sokodé Taxe foncière	36.833	95.243

Budget communal

27 Sokodé Taxe profes.	56.821	
28 Sokodé TSFCB	60.000	
29 Sokodé Taxe foncière	73.667	190.488
		285.731

Arrêté n° 904-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes du trésor du mois de novembre 1989 ci-après :

Budget général

33 Dapaong Taxe foncière	96.391	96.391
--------------------------	--------	--------

Budget communal

33 Taxe foncière	192.783	192.783
		289.174

Arrêté n° 903-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes du trésor du mois de novembre 1989 ci-après :

Budget général

46 Atakpamé Taxe foncière	221.078	221.078
---------------------------	---------	---------

Budget communal

46 Atakpamé Taxe foncière	442.157	442.157
		663.235

Arrêté n° 902-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge des rôles de régularisation des recettes des impôts du mois d'octobre 1989 ci-après :

Budget général

217 Lomé IRPP	93.999.975	
ISN	39.258.167	
TS	29.901.288	
218 Lomé Taxe profes.	2.900.216	
TSFCB	23.333	
		166.080.979

Budget communal

217 Lomé TCS	1.493.654	
218 Lomé Taxe profes.	5.800.432	
218 Lomé TSFCB	46.667	
		7.340.753
		173.421.732

Arrêté n° 901-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-impôts des mois de septembre, octobre et novembre 1989 ci-après :

Budget général

223 Lomé IRTR	4.522.725	
224 Lomé IRTR	33.864.130	
225 Lomé IRTR	33.290.845	
		71.677.700

Arrêté n° 900-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1989 ci-après :

Budget général

36 Kara IRTR	4.505.775	4.505.775
<i>Compte hors budget 410-100</i>		
36 Kara Pénalité	21.190	21.190
		4.526.965

Arrêté n° 989-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1989 ci-après :

21 Sokodé IRTR	4.123.538	
		4.123.538

Arrêté n° 898-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge le rôle de régularisation des recettes des impôts du mois de novembre 1989 ci-dessous :

Budget général

234 Lomé IRPP	259.697.660	
ISN	72.506.753	
TS	97.485.045	
Taxe profes.	14.000.072	
Taxe foncière	4.813.490	
TSFCB	66.445	448.569.465

Budget communal

234 Lomé TCS	4.321.611	
Taxe profes.	28.000.143	
Taxe foncière	9.826.979	
TSFCB	132.890	42.081.623
		490.651.088

Arrêté n° 897-FEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes du trésor du mois de novembre 1989 ci-dessous :

Budget général

235 Lomé Taxe foncière	3.186.103	
236 Tsévié Taxe foncière	26.490	
237 Aného Taxe foncière	16.440	3.229.033

Budget communal

235 Lomé Taxe foncière	6.372.207	
236 Tsévié Taxe foncière	52.980	
237 Aného Taxe foncière	32.880	6.458.067
		9.687.100

Arrêté n° 896-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du mois de novembre 1989 ci-après :

Budget général

250 Lomé IRPP	597.795	
TS	309.932	
251 Lomé IMF-IRPP	55.960	
Lomé ISN	467.339	
252 Lomé Taxe profes.	3.756.157	
253 Lomé Taxe foncière	31.767	
		5.218.950

Budget préfectoral

250 Lomé TCS	63.750	
Taxe civique	6.000	
252 Lomé Taxe profes.	7.512.313	
253 Lomé Taxe foncière	63.533	7.645.596
		12.864.546

Arrêté n° 895-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes-impôts du mois de novembre 1989 ci-après :

Budget général

255 Lomé IRPP-IMF	83.940	
FNI	20.985	
		104.925
		104.925

Arrêté n° 894-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes des impôts du mois d'octobre 1989 ci-après :

Budget général

278 Lomé IRPP	113.582.358	
ISN	25.050.989	
T/S	32.753.836	171.387.183

Budget communal

278 Lomé TCS	1.435.509	1.435.509
		172.822.692

Arrêté n° 893-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes du trésor du mois de novembre 1989 ci-dessous :

Budget général

33 Kpalimé Taxe foncière	97.222	97.222
--------------------------	--------	--------

Budget communal

33 Kpalimé Taxe foncière	194.444	194.444
		291.666

Arrêté n° 892-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1989 ci-après :

Budget général

34 Kpalimé IRTR	5.945.215	5.945.215
		5.945.215

Arrêté n° 891-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes du trésor du mois de novembre 1989 ci-dessous :

Budget général

20 Sokodé Taxe foncière	156.985	156.985
-------------------------	---------	---------

Budget communal

20 Sokodé Taxe foncière	313.970	313.970
		470.955

Arrêté n° 890-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes impôts du mois d'octobre 1989 ci-après :

Budget général

219 Lomé IRPP	58.647.590	
ISN	19.211.793	
T/S	14.494.162	
		92.353.545
220 Lomé Taxe profes.		4.790.222
221 Lomé TSFCB		75.556
222 Lomé Taxe foncière		12.313.565
		109.532.888

Budget communal

219 Lomé TCS	1.033.346	
220 Lomé Taxe profes.	9.580.445	
221 Lomé TSFCB	151.111	
222 Lomé Taxe foncière	24.627.129	
		35.392.031
		144.924.919

Arrêté n° 889-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes du trésor du mois de novembre 1989 ci-après :

Budget général

231 Lomé IRPP	72.991.836	
ISN	19.786.965	
TS	260.120	
IS (ASE)	62.500.000	
232 Golfe Taxe profes.	311.163	
231 Lomé Taxe profes.	48.413	
233 Tabligbo Taxe profes.	42.837	155.941.334

Budget préfectoral

232 Golfe Taxe profes.	622.325	622.325
------------------------	---------	---------

Budget communal

231 Lomé TCS	10.288.092	
231 Lomé Taxe profes.	96.827	
233 Tabligbo Taxe profes.	85.674	10.470.593
		167.034.252

Arrêté n° 888-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes des impôts du mois de novembre 1989 ci-après :

Budget général

227 Lomé IS	17.860.447	
IRPP	10.338.018	
FNI	260.367	
TFG	6.259.600	
ISN	885.468	
TC-IRPP	883.030	
Taxe foncière	541.097	37.028.027

Budget communal

227 Lomé TC-IRPP	69.000	
Lomé Taxe foncière	1.082.195	
Lomé TOM	451.984	1.603.179
		38.631.206

Arrêté n° 887-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du mois de décembre 1989 ci-après :

Budget général

25 Tchaoudjo IRPP	4.800	
TC-IRPP	6.000	
Taxe profes.	21.933	32.733

Budget préfectoral

25 Tchaoudjo TC-IRPP	60.000	
Taxe profes.	43.867	103.867

Budget communal

26 Sokodé Taxe civique	315.000	315.000
		451.600

Arrêté n° 886-MEF-DGID du 29-12-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes des impôts du mois de décembre 1989 ci-après :

Budget général

296 Lomé IRPP	78.391.563	
Lomé ISN	34.937.120	
Lomé TS	19.703.787	
Lomé Taxe foncière	2.700.205	135.732.655

Budget communal

296 Lomé TCS	831.103	
Taxe foncière	5.400.409	6.231.512
		141.964.167

Arrêté n° 885-MEF-DGID du 29-12-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du mois de décembre 1989 ci-après :

Budget général

22 Sokodé IRPP	109.009	
ISN	1.845.699	
TS	84.554	
23 Sokodé IMF	522.681	
24 Sokodé IRPP	157.500	
TC-IRPP	131.500	
Taxe profes.	255.367	3.106.310

Budget communal

22 Sokodé TCS	482.489	
24 Sokodé TC-IRPP	450.000	
Taxe profes.	510.733	1.443.222
		4.549.532

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'Auditoire des Tribunaux de Droit Moderne de première instance de Lomé, Lacs, Zio, Tchaoudjo, Kozah, Kioto et Pagouda.

Suivant réquisition, n° 14600 déposée le 2 janvier 1990, M. Assoumanou Tcha, profession de militaire, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 73 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Attigou et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n°s 579, 580, 576 et 578 appartenant à la collectivité Fanho, à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14601 déposée le 2 janvier 1990, M. Kpeto Ame, profession de militaire, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 74 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Attigou et borné au nord par le lot n° 577, au sud par le lot n° 573, à l'est par le lot n° 575 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14602 déposée le 2 janvier 1990 M. Konutse Kodzo Mensah, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la

République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 26 ca situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Soviépe et borné au nord par le lot n° 1359, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 1360.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14603 déposée le 2 janvier 1990, M. Degbé Kokou, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 41 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Fioyé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1050, à l'est par le lot n° 1052 et à l'ouest par le lot n° 1048.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14604 déposée le 2 janvier 1990, M. Boccovi Fédé Ayayi, profession d'enseignant en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 53 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Akpikamé-Aviation et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par la route Hédzrana-woè, à l'ouest par les lots n°s 16 et 17.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14605 déposée le 2 janvier 1990 Mlle Atayi Ayélé Edem, profession de professeur, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 56 ca situé à Agoè-Nyivé, commune de Lomé connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot n° 133, au sud par les lots n°s 129 et 130, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 131.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14606 déposée le 4 janvier 1990 M. N'Tsua G. Kodjo, profession d'instituteur en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 47 ca situé à Agome-Kpodzi, commune de Kpalimé connu sous le nom de Fossi et borné au nord par la propriété Yomenu E., au sud par la propriété Abbé Koffi, à l'est par la propriété Coka T. et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14607 déposée le 4 janvier 1990, M. Tossou Kangni Agbanglohoun, profession de mécanicien à la Sté BP-Togo demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 52 ca situé à Lomé-Bè, commune de Lomé connu sous le nom de Kpota-Dénouvouimé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 362, à l'est par le lot n° 350 et à l'ouest par le lot n° 348 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14608 déposée le 5 janvier 1990, M. Edjameh Atsou et Mme, née Ekua Johnson, profession de mécanographe et ménagère, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 41 a 96 ca situé à Dja-gblé, préfecture du Zio connu sous le nom de Gbama-kopé et borné au nord par la propriété Nagba, au sud par Tsutsu Mensah, à l'est par feu Tsutsu Attigno (Hanzouké) et à l'ouest par Tsutsu Gbekaogbe.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14609 déposée le 5 janvier 1990, M. Afokpa Kokou Loumon, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, agissant pour le compte de M. Donyoh P. Kossi, imprimeur à l'assemblée française, demeurant à Paris demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble

urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 34 ca situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Batomé-Totsivi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 123, à l'est par le lot n° 133 et à l'ouest par le lot n° 131.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Donyoh P. Kossi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14610 déposée le 8 janvier 1990, M. Homawoo Anani Kokougan, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Amados Komigan, propriétaire demeurant en France, 9 Allée de la Giraudole, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 06 ca situé à Baguida, préfecture du Golfe et borné au nord par le lot n° 1, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par un passage de 6 mètres.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Amados Komigan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14611 déposée le 8 janvier 1990, M. Ekpe Sodemon, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 97 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Central et borné au nord par le lot n° 251, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 253 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14612 déposée le 8 janvier 1990 M. Kolagbé Yao Lanklissou, profession d'ingénieur des T.P., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par les lots n°s 1159 et 1158, au sud par les lots n°s 1163 et 1162, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14613 déposée le 9 janvier 1990, Mme Tecco Tchotcho, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, représentant M. Tecco Folly, menuisier et Mme Tecco Povi, revendeuse, demeurant ensemble à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 66 ca situé à Agbata, préfecture des Lacs connu sous le nom d'Allaglokopé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Attiogbé, à l'est par la route internationale Togo-Bénin.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à M. Tecco Folly et Mme Tecco Povi et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14614 déposée le 9 janvier 1990, M. Kpessékou Nicoué, profession d'agent d'animation rurale demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1017, au sud par le lot n° 1019, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 1004.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14615 déposée le 11 janvier 1990, M. Patassé Kpanlou, profession d'administrateur-civil demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 27 ca situé à Pya, préfecture de la Kozah connu sous le nom d'Awidina et borné au nord par un passage de 4 mètres, au sud par la propriété Awaté Sama, à l'est par la propriété Awaté Pakénam et à l'ouest par un terrain non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14616 déposée le 15 janvier 1990, M. Lovi Koffi Dzigbodi, profession de topographe, demeurant et domicilié à Lomé-Aflao-Gakli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un poly-

gone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 27 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédranawoé et borné au nord par le lot n° 2397, au sud par un passage de 6 mètres, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 2389.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14617 déposée le 16 janvier 1990, M. Amededji Komlan Mu-Klélé, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé-Casablanca, majeur non interdit, jouissant de ses droits de nationalité togolaise, agissant pour le compte de M. Epoh Yawou Otuossah, employé d'assurances, demeurant à Abidjan demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 96 ca situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Avénou-Batomé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par l'emprise de la ligne haute-tension Lomé-Kpalimé et à l'est par le lot n° 484.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Epoh Yawou Otuossah et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14618 déposée le 16 janvier 1990, M. Amégan Ayaménou Kodzo Anumu, profession de maçon des T.P. en retraite, demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 57 ca situé à Lomé-Bè, commune de Lomé connu sous le nom d'Apéyéme et borné au nord par la propriété Kwassi Kodzo, au sud par la propriété Anani Akoubia, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la propriété Kwakou Frantz.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14619 déposée le 17 janvier 1990, M. Anato Messan Assogba, profession d'inspecteur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 a 11 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsigan et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par une ruelle de 6 mètres et à l'ouest par les lots n°s 1301 et 1307.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14620 déposée le 17 janvier 1990, M. Kouévi Botchoé, profession d'infirmier d'Etat en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 90 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par les lots n°s 31 et 32.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14621 déposée le 18 janvier 1990, M. Sani Oyédé Fatcha, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 88 ca situé à Tsévié, préfecture du Zio connu sous le nom de Daviémodzi et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n°s 43 et 45, à l'est par le lot n° 37 et à l'ouest par le lot n° 46.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14622 déposée le 18 janvier 1990, Mme Kpetemey Akolé Enyonam, née Wilson, profession d'économiste-gestionnaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 00 ca situé à Agoé-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Caccaveli et borné au nord par le lot n° 334, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 336 et à l'ouest par le lot n° 332.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14623 déposée le 18 janvier 1990, Mme Kedessim Kossiwa, épouse Mouzou, profession de secrétaire de direction, demeurant à Paris et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 01 ca situé à Agoé-Nyi-

vé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Caccaveli et borné au nord par le lot n° 335, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 337 et à l'ouest par le lot n° 333.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14624 déposée le 18 janvier 1990, M. Lawson Messan Ablanfan et Mme née Fiawoo Awoyo Ery, profession de professeurs, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 14 ca situé à Aflao-Sagbado, préfecture du Golfe connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par le lot n° 1, au sud par le lot n° 2 bis, à l'est par le lot n° 3 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14625 déposée le 18 janvier 1990, M. Laré Nadédjo, profession d'enseignant à l'UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Totsi-Caccaveli et borné au nord par le lot n° 107, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 109 et à l'ouest par le lot n° 105.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 14626 déposée le 19 janvier 1990, M. Adoté Dovi-Akue, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 92 ca situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Campement et borné au nord par la propriété Hémou, au sud par un lot non identifié, à l'est par la propriété Ahadjitchè et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14627 déposée le 19 janvier 1990, M. Atsu Tuakli Dodzi, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1963, au sud par le lot n° 1961, à l'est par le lot n° 1971 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14628 déposée le 22 janvier 1990, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 02 a 06 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Akpakakopé et borné au nord par la collectivité Djivon, au sud par la collectivité Anika, à l'est par la propriété Akokuda et à l'ouest par la collectivité Zegbato.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14629 déposée le 22 janvier 1990, M. Abah Koba Kwami, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14 a 54 ca situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsivi et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par les lots n°s 1 et 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14630 déposée le 26 janvier 1990, Mme Agopomé F. Ablavi, épouse Gadegbeku, profession de secrétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 77 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Caccaveli et borné au nord par les lots n°s 198 et 199, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 202.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14631 déposée le 26 janvier 1990, Mlle Ajavon Ayélé, profession de couturière demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 21 ca, situé à Bè-Hédzé, commune de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par les lots n°s 23 et 24, au sud par les lots n°s 16 et 17, à l'est par le lot, n° 17 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14632 déposée le 26 janvier 1990, M. Simtokina Daga, profession de directeur adjoint des affaires, sociales demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 92 ca, situé à Pagouda, préfecture de la Bihah connu sous le nom de Kodé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Adoyi Gnako, au sud par une rue non dénommée et à l'est par la propriété Marah Mayaba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14633 déposée le 26 janvier 1990, Mme Fofana Mariama, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 18 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchoudjo connu sous le nom de Didaouré et borné au nord par la 1re rue au sud du stade, au sud par la propriété El Hadj Kassim, à l'est par la propriété Awel Touré et à l'ouest par la propriété Kododji Bouraïma.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14634 déposée le 26 janvier 1990, M. Agbékponou Kouévi, profession de professeur à l'UB demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 20 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 939, à l'est par le lot n° 950 et à l'ouest par le lot n° 948.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14635 déposée le 26 janvier 1990 M. Tossou Kobina Gnida, profession de gérant, demeurant et domicilié à Libreville (Gabon), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 21 ca, situé à Tokoin Aviation, commune de Lomé, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 83 et l'ouest par le lot n° 72 B.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14636 déposée le 26 janvier 1990, M. N. Kokouvi Agegee, profession de chef d'Agence, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 00 ca, situé à Sanguéra, préfecture du golfe connu sous le nom de Légassito et borné au nord par la collectivité Nougalo Koffi, au sud par la collectivité Djemeké Gakpe, à l'est par la collectivité Gavon Béni et à l'ouest par la propriété Kokouvi Agegee.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14637 déposée le 26 janvier 1990, M. Kodjo C. Assah, profession d'employé de commerce en retraite demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise agissant pour le compte des héritiers Messan T. Assah, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 15 ca situé à Lomé Adawlato, commune de Lomé, et borné au nord par le T.F. N° 554 de Assah Tometi, au sud par la rue du grand Marché, à l'est par la rue des pêcheurs et à l'ouest par la rue des écoles.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Messan T. Assah et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14638 déposée le 26 janvier 1990, Mme Silivi Kokoé d'Almeida, née Ekué profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, Majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 99 ca situé à Lomé Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au Nord par le lot N° 1983, au Sud par un

passage de 6 m, à l'Est par une rue en projet et à l'Ouest par les lots n° 1977 et 1978.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14639 déposée le 26 janvier 1990, Mlle Toutouvi Afiwa Djobokou, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits Civils de Nationalité Togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 26 ca situé à Lomé-Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom d'Elavagnon et borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Néglo, à l'Est et à l'Ouest par la propriété Kossidjin Zankou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14640 déposée le 26 janvier 1990 M. Hoffer Kowouvi profession de Directeur de société (SAGEFI) demeurant et domicilié à Lomé Ablogamé, Majeur non interdit, jouissant, de ses droits Civils de Nationalité Togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 36 a 99 ca situé à Agbodrafo, préfecture des Lacs connu sous le nom de Nimagna et borné au Nord et à l'Est par la propriété Agbodjan Sewavi Kotoè, au Sud par la propriété Djogbo Agbidji Abbakon et à l'Oest par la propriété Godohoun Messan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14641 déposée le 29 janvier 1990 M. Kodjo Aluka profession d'Ingénieur Agronome, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit, jouissant de ses droits Civils de Nationalité Togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 99 ca situé à Lomé Aflao, Commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au Nord par le lot n° 1334, au Sud par le surplus du lot n° 1333 bis, à l'Est par le lot n° 1340 et à l'Ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14642 déposée le 30 janvier 1990, Mlle Atayi Adakou Youyou profession d'employée de Banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadri-

latère irrégulier d'une contenance de 3a 98ca, situé à Aflao, Commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au Nord par le lot n° 800, au Sud par le lot n° 793 A, à l'Est par le lot n° 794 et à l'Ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14643 déposée le 30 janvier 1990, M. Ramanou Adem Adelago, profession d'inspecteur des P.T.T. en retraite demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3a 69 ca situé à Agoènyivé, préfecture du golfe connu sous le nom de Fiové et borné au nord par la route Agoènyivé Sanguéra, au sud par le lot n° 660, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 658.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14644 déposée le 30 janvier 1990 M. Lemou B. Pakoutètou, profession d'attaché d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit, jouissant de ses droits Civils de Nationalité Togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5a 38ca situé Agoè-Nyivé, préfecture du golfe connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par le lot n° 1450, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'Ouest par le lot n° 1448.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisitiin, n° 14645 déposée le 31 janvier 1990 M. Edeou Mewekiwé profession d'Officier, des F.A.T demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit, jouissant de ses droits Civils de Nationalité Togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5a 69 ca situé à Agoènyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Zone nord de la gendarmerie et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 183, à l'est par les lots n° 184 185 et à l'ouest par le lot n° 180.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits, ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
TATCHO Panessa

AVIS DE BORNAGE

Le mardi 17 avril 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé préfecture du golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3a 00 ca, et borné au nord par le lot n° 708, au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par le lot n° 709 bis et à l'ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Kai Hanléde, employée de banque, demeurant à Lomé s/c Dovi Sew D.C.N.C. Lomé suivant réquisition du 17 juillet 1989, n° 14317.

Le mardi 17 avril 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé préfecture du golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 00 ca, et borné au nord par le lot n° 708, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 709 bis et à l'ouest par rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par Mme Paass Délali, commerçante demeurant à Lomé s/c Sewa Dovi DCNC-Lomé suivante réquisition du 17 juillet 1989, n° 14318.

Le vendredi 13 avril 1990, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 ha 75 a 89 ca, connu sous le nom de Nane-gbé et borné au nord par les propriétés Mlagani Eklou et Djokpè Assignon et la ferme Nanegbe, au sud par la propriété Akato Komi, à l'est par la route de Mokpokopé et à l'ouest par la propriété Zogli Kossivi et la ferme Seble dont l'immatriculation a été demandée par la dame Adjmagbo Cone Dédé, sage-femme en retraite, demeurant à Lomé s/c de Mme Akemakou Akofa née Gbenyedji service des domaines Lomé suivant réquisition du 27 septembre 1989, n° 14467.

Le mercredi 11 avril 1990, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 78 ca 95, connu sous le nom de Avedji Agnigbe et borné au nord par le lot n° 679, au sud par le lot n° 676, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 678 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Apedo Adjovi Dzadzé, épouse Tellah, employée à la BTCI demeurant à Lomé Téléphone 21-46-41 suivant réquisition du 16 octobre 1989, n° 14504.

Le jeudi 12 avril 1990, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 44 ca connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 444, à l'est par une rue non dénommée et un terrain non identifié et à l'ouest par le lot n° 451 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Apedo Adjovi Dzadzé, épouse Tellah, employée à la BTCI demeurant à Lomé Téléphone 21-46-41 suivant réquisition du 16 octobre 1989, n° 14504.

culution a été demandée par le sieur Tatcho Panessa, inspecteur des impôts à la direction générale des impôts et des domaines suivant réquisition du 20 octobre 1989, n° 14509.

Le mardi 10 avril 1990, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Hédzranawoè, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 a 29 ca, connu sous le nom de Togo 2000 et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 950 et à l'est par le lot n° 948, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Dos-Reis Abiba, commerçante, demeurant à Lomé-Tokoin-Hountigomé s/c M. Badjéne Yao, topographe à Lomé, 12 rue Gnemegnah Tél. 21-43-81 suivant réquisition du 23 octobre 1989, n° 14513.

Le lundi 2 avril 1990, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 17 a 18 ca 74, connu sous le nom de Démapkoé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1510 et à l'ouest par les lots n°s 1505 et 1508 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ouattara A. Abdoul-Karim, commerçant demeurant à Lomé, 12 avenue Maman N'Danida Tél. 21-18-34 suivant réquisition du 30 octobre 1989, n° 14525.

Le lundi 2 avril 1990, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 10 ca, connu sous le nom de Avéyimé et borné au nord par le lot n° 359, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 331 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur

Afeli Kossi, professeur à l'UB demeurant à Lomé Tél. 21-07-48 suivant réquisition du 31 octobre 1989, n° 14530.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
TATCHO Panessa

RECTIFICATIF

Rectificatif du Journal officiel de la République Togolaise du 1er janvier 1990 — Page 35 (Avis de bornage) dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Essien M. Komlan pour le compte des Héritiers Essien C.H.S.

Au lieu de :

Le mardi 27 février 1990 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3a 91 ca, connu sous le nom de Anagokmé (Assiganto) et borné au nord par la rue sous lieutenant Guillemard, au sud par la propriété du sieur A. Wilson, à l'est par la rue de l'Eglise à l'ouest par la propriété du sieur J. Amorin dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sssien M. Komlan, agent retraité, demeurant à Lomé, 26 Boulevard Maman N'Danida, Administrateur des bien des Héritiers Essien E.F.S. suivant réquisition du 12 décembre 1988.

Lire :

Le mardi 27 février 1990 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3a 91 ca, connu sous le nom de Anagokmé (Assiganto) et borné au nord par la rue sous lieutenant Guillemard, au sud par la propriété du sieur A. Wilson, à l'est par la rue de l'Eglise à l'ouest par la propriété du sieur J. Amorin dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sssien M. Komlan, agent retraité, demeurant à Lomé, 26 Boulevard Maman N'Danida, Administrateur des bien des Héritiers Essien E.F.S. suivant réquisition du 12 décembre 1988. n° 13979

Le reste sans changement